

VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1663 vom 5. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2010__1663

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1663 du 5 novembre 2010

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2010 / 1663 del 5 novembre 2010

Regeste

NON-LIEU, FRAIS DE LA PROCÉDURE | 159 CPP, 260 CPP, 294 let. f CPP

Erwägungen

E. 30

vols avaient été commis dans son appartement depuis le dépôt de sa plainte le 10 juin 2010 (PV aud. 1), qu'elle a ajouté avoir été mise sous écoute par la police de Saint-Gall lors de sa naissance afin de protéger le secret bancaire et les intérêts politico-économiques de la police et des autorités (ibidem), que les investigations menées par la police n'ont pas permis d'établir que cette dernière aurait été victime de vols à réitérées reprises, ni d'identifier l'auteur des prétendues infractions (P. 6/1), qu'en particulier, aucune trace d'effraction n'a été constatée par la police sur la porte d'entrée de l'appartement de la plaignante le 9 juin 2010, alors qu'elle soutenait que ladite porte avait été forcée (ibidem), qu'au vu de ses déclarations, la plaignante aurait dû s'abstenir de déposer une plainte pénale, que P. _____ a dès lors agi avec témérité et légèreté conformément à l'art. 159 CP, que c'est donc à juste titre que le magistrat instructeur a prononcé un non-lieu et mis les frais, par 375 fr., à la charge de la plaignante; attendu, en définitive, que le recours est rejeté et l'ordonnance confirmée, que les frais du présent arrêt sont mis à la charge de la recourante (art. 307 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.